



D3180-Direction des finances-Gestion budgétaire

DECISION DU MAIRE N° d.2026.113

**Budget principal de la ville de Versailles.
Exercice 2026.
Virements de crédits entre chapitres (n°3).**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5217-10-6 donnant la faculté à l'assemblée délibérante de définir les pouvoirs de l'exécutif en matière de virements de crédits ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération n° D.2022.12.107 du Conseil municipal de Versailles du 8 décembre 2022 approuvant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal de la Ville au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération n° D.2025.12.82 du Conseil municipal de Versailles du 11 décembre 2025 approuvant le budget primitif 2026 de la Ville et autorisant l'ordonnateur à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Vu la délibération n° D.2026.06.45 du Conseil municipal de Versailles du 17 juin 2026 approuvant le budget supplémentaire 2026 du budget principal de la Ville ;

Vu la décision du Maire n° d.2026.059 du 26 mai 2026 relative aux virements entre chapitres (n° 1) pour le budget principal 2026 de la Ville ;

Vu la décision du Maire n° d.2026.082 du 7 juillet 2026 relative aux virements entre chapitres (n° 2) pour le budget principal 2026 de la Ville ;

Conformément à l'article L.5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la nomenclature budgétaire et comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement ou investissement). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ainsi, l'article 3 de la délibération du 11 décembre 2025 susvisée a prévu cette faculté et autorisé le maire de Versailles à procéder à des mouvements de crédits dans les dispositions précisées ci-dessus dans la limite de 7,5 % précitée.

Au budget 2026 (budget primitif et budget supplémentaire – hors reports), les dépenses réelles inscrites au titre de la section d'investissement s'élèvent à 38 003 385 €, soit un montant maximum de virements fongibles de 2 850 253 € en investissement ; les dépenses réelles (hors charges de personnel) réelles inscrites au titre de la section de fonctionnement s'élèvent à 45 540 200 €, soit un montant maximum de virements fongibles de 3 415 515 € en fonctionnement.

La décision du Maire du 26 mai 2026 susmentionnée, relative à des virements fongibles, concernait différents virements à hauteur de 33 900 € en section de fonctionnement et à hauteur de 86 635 € en section d'investissement.

La décision du Maire du 7 juillet 2026 susmentionnée, relative à des virements fongibles, concernait différents virements à hauteur de 26 205 € en section de fonctionnement et à hauteur de 229 205 € en section d'investissement.

Le montant des virements fongibles proposés dans la présente décision s'élève à 352 800 € en section d'investissement et à 20 000 € en section de fonctionnement.

Le cumul des trois décisions relatives à des virements fongibles s'élève donc à 668 640 € en section d'investissement, ce qui est inférieur au seuil précité de 7,5 % (représentant 2 850 253 € au budget 2026) et à 80 105 € en section de fonctionnement, ce qui est inférieur au seuil précité de 7,5 % (représentant 3 415 515 € au budget 2026).

L'application de ce dispositif permet de faire face, dans les limites indiquées ci-dessus, à des dépenses

devant être engagées dans un délai rapide, sans attendre une décision modificative, en effectuant des virements de crédits d'un chapitre à un autre.

Au vu des consommations et engagements réalisés ou devant être effectués à la date de la présente décision, il y a lieu de procéder aux virements de crédits spécifiés dans le tableau ci-après.

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES DECIDE :

- 1) d'autoriser, dans le cadre de l'exercice 2026 du budget principal de la ville de Versailles, les virements de crédits entre chapitres figurant dans le tableau ci-après et de signer tout acte ou document s'y rapportant :

Numéro de Virement	Ligne abondée	Ligne diminuée	Montant virement	Motif du virement de crédit
1	Section : fonctionnement Mouvement : réel	Section : fonctionnement Mouvement : réel	20 000 €	Crédits complémentaires pour l'entretien des stores des écoles
	932 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	930 - Services généraux		
	93212 - Ecoles primaires	93020 - Administration générale de la collectivité		
	615221 - Entretien et réparations sur biens immobiliers - Bâtiments publics	617 - Etudes et recherches		
Total des crédits entre chapitres - Section de fonctionnement			20 000 €	

Numéro de Virement	Ligne abondée	Ligne diminuée	Montant virement	Motif du virement de crédit
2	Section : Investissement Mouvement : réel	Section : Investissement Mouvement : réel	7 800 €	Intégration dans le patrimoine de la Ville d'un fonds d'ouvrage et de documents relatifs au domaine de Crécy, à la marquise de Pompadour et à d'autres sujets en relation (décision n° D.2026.097)
	903 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	900 - Services généraux		
	90313 - Bibliothèques, médiathèques	90020 - Administration générale de la collectivité		
	21621 - Biens historiques et culturels mobiliers - Bien sous-jacents	21838 - Autre matériel informatique		
3	Section : Investissement Mouvement : réel	Section : Investissement Mouvement : réel	205 000 €	Remboursement de taxes d'aménagement perçues à tort en 2023 et 2024
		905 - Aménagement des territoires et habitat		
		90518 - Autres actions d'aménagement urbain		
	921 Taxes non affectées	2138 - autres constructions	100 000 €	
		923 - Dettes et autres opérations financières		
	10226 - Taxe d'aménagement	923 - Dettes et autres opérations financières		
		1641 - Emprunts en euros		
4	Section : Investissement Mouvement : réel	Section : Investissement Mouvement : réel	40 000 €	Crédits complémentaires pour des travaux dans les cours d'école (espaces verts)
	902 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	905 - Aménagement des territoires et habitat		
	90212 - Ecoles primaires	90511 - Espaces verts urbains		
	2128 - Autres agencements et aménagements	2128 - Autres agencements et aménagements		
Total des crédits entre chapitres - Section d'investissement			352 800 €	

- 2) que M. le Directeur général des services et le Comptable assignataire de la ville de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.